



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 03 avril 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-021

OBJET : État des indemnités des élus de 2022

En exercice :23
Membres
Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 6
Absent(s) :9

Le trois avril deux mille vingt-trois, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA, Richard FAURE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Michel DUCROUX À Chrystelle EDOUARD, Christiane GALLON À Martine MORETTI, Isabelle CAMBIER À Claire DEZOUTTER, Philippe THOMAS À Christiane LEPEIRE, Nicolas PERROUD À Yannick BARBOTTE, Aurélien HELLE À Richard FAURE

Le ou les membres absent(s) :

Michel DUCROUX, Christiane GALLON, Isabelle CAMBIER, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Aurélien HELLE, Aurore BAUGE, Aurélie HENAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GUYOT

CONSIDERANT l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, qui prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Le conseil prendre acte des indemnités 2022, présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint-Georges-sur-Baulche



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 089-218903466-20230403-2023_021-DE

